



« DOMICILIATION »

A QUOI SERT-ELLE ?

Elle permet d'avoir une adresse administrative pour faire valoir ses droits civils, civiques et sociaux.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les personnes sans domicile stable permettant de recevoir du courrier de manière constante et confidentielle.

LES CONDITIONS

- Avoir un lien avec la commune :
 - Vous travaillez sur la commune
 - Vous avez des parents, grands-parents, frères ou sœurs qui habitent la commune
 - Vous êtes accompagné par un professionnel dans le cadre d'un parcours socio-professionnel ou médico-social
 - Vous êtes le père ou la mère d'un enfant inscrit dans un établissement scolaire sur la commune
 - Vous êtes hébergé par une personne sur la commune
 - Vous avez habité récemment sur la commune et vous n'avez plus votre hébergement (séparation, expulsion ...)

LES JUSTIFICATIFS

- Tous documents prouvant de votre lien avec la commune (contrat de travail, fiche de paie, certificat de scolarité, attestation d'hébergement...)

LES DEMARCHES

- Remplir le formulaire « demande et décision d'élection de domicile ».
- L'envoyer de préférence par lettre recommandée avec avis de réception ou le déposer en Mairie.
- Un entretien vous est proposé.
- La décision vous est rendue dans un délai de 2 mois :
 - Si c'est un refus, il vous sera notifié par écrit avec un motif
 - Si c'est un accord, une attestation vous sera délivrée.

A SAVOIR :

- La domiciliation est accordée pour une durée d'un an renouvelable.
- Vous devez retirer vos courriers au moins 1 fois tous les 3 mois.
- La domiciliation peut prendre fin à votre demande (vous avez un logement durable), si vous n'avez plus de lien avec la commune ou si vous ne vous présentez plus au CCAS pendant plus de 3 mois consécutifs (sauf absence justifiée pour des raisons de santé ou d'incarcération).

Pour tous renseignements :

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00

1 place de la Mairie - 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG

Tél. : 04-74-24-45-56 - Courriel : accueilccas@stdenislesbourg.fr